

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75100

Objet  
**INSTITUTION D'UN  
COMITE D'HYGIENE ET DE  
SECURITE**

DATE DE CONVOCATION

10 sept. 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 sept. 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*  
le *quatorze septembre*

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. *Pierre LIS, Maire*

Etaient présents : MM. *LIS, FABER, LACHAUD, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MAULIN, POUGET, MAURELLET, BOISARD, GUTCHAOUA, BOULAN, BERLAND, BROTRÉAU, TAP, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER.*

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *Melle FOUCHÉ par M. LIS  
M. DUFÉIL par M. MAURELLET  
M. MONTRON par M. POUMAILLOUX*

Absents : MM. *M. PAPEAU par M. GUTCHAOUA  
M. VIAUD par M. PELLETIER*

M. **PELLETIER**

a été élu Secrétaire.

*La Loi 78-1183 du 20 décembre 1978 publiée au J.O du 22 déc. 1978 complète les dispositions du Code des Communes, en vue d'instituer des Comités d'Hygiène et de Sécurité dans les Communes employant au moins 50 agents titulaires ou non, et un Service de médecine professionnelle.*

*Par circulaire du 16 février 1979, M. le Préfet de la Charente-Maritime rappelle que les Comités doivent être mis en place, le plus rapidement possible.*

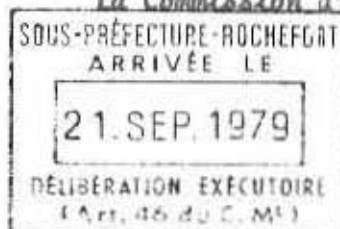
*Le Service de Médecine professionnelle entrera en application le 1er Janvier 1980.*

*Par circulaire n° 79.16 du 12 Janvier 1979, M. le Ministre de l'Intérieur a rappelé les conditions d'institution des Comités d'Hygiène et de Sécurité.*

*Le Conseil Municipal fixe le nombre des Membres titulaires et suppléants qui sont élus pour la durée du Conseil Municipal.*

*Le nombre est compris entre trois et dix.*

*La Commission d'Hygiène et de Sécurité propose de fixer à :*



./...

- 5 Membres du Conseil Municipal titulaires + 5 suppléants et  
5 Membres du Personnel + 5 suppléants.

Le Maire, Membre de droit, préside le Comité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Rapporteur,

- décide de fixer à cinq le nombre des Membres du Conseil Municipal et à CINQ le nombre des Membres désignés par le personnel, étant entendu que CINQ Membres suppléants devront être désignés pour chaque catégorie.

#### DESIGNE APRES VOTE A BULLETINS SECRETS:

- MM. POUMAILLOUX, BOUTET, DUFEIL, Melle FOUCHE  
comme délégués titulaires du Conseil Municipal  
MM. BOISARD, MONTRON, POUGET, LACHAID, FABER  
comme délégués suppléants.
- donne mandat à M. Le Maire pour faire procéder à l'élection au suffrage direct pour la désignation des délégués du Personnel.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre,



LE MAIRE,

*Pierre LIS*  
Pierre LIS